



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 26  
Pouvoir : 1  
Absent : 0

Date de la convocation : 26 juin 2024

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR :**  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°80

Rapporteur : Christian MICHAUD

### OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Par délibération du 10 mai 2022, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus comme suit :

- le Maire : **49,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les adjoints : **19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les conseillers délégués : **1,74 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Un nouvel adjoint a été élu ce jour. Il convient donc de fixer ses indemnités :

- **7ème adjoint : 19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- Vu** le procès-verbal du 3 juillet 2020, de l'élection du maire et des adjoints fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,
- Vu** la délibération du 16 juillet 2020 nommant les conseillers délégués,
- Vu** la délibération du 10 mai 2022 fixant les indemnités de fonction des élus,
- Vu** la délibération du 2 juillet 2024 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des **indemnités maximales** pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population de 3500 à 9 999 habitants :

**Maire : 55 %**

**Adjoints : 22 %**

Considérant que la commune dispose de **7 adjoints et de 5 conseillers délégués**,

Considérant que la commune compte 5 911 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement en 2017*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le **taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE**

Article 1er

Le **montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués** est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le **montant des indemnités maximales** susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

-Maire : **49,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-1 adjoint : **19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-2<sup>e</sup> adjointe : **19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-3<sup>e</sup> adjoint : **19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-4<sup>e</sup> adjointe : **19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-5<sup>e</sup> adjoint : **19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-6<sup>e</sup> adjointe : **19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-7<sup>e</sup> adjoint : **19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : **1,74 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2<sup>e</sup> conseillère déléguée : **1,74 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3<sup>e</sup> conseiller délégué : **1,74 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 4<sup>e</sup> conseiller délégué : **1,74 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 5<sup>e</sup> conseillère déléguée : **1,74 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**VOTE**

**21 voix "Pour"  
6 abstentions**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte,  
le

05 JUL. 2024



**AR Prefecture**

086-218601748-20240702-80\_D2024-DE  
Reçu le 05/07/2024